

N°2020-03/19B

Objet : DEMANDES DE SUBVENTION POUR LES DOMMAGES LIES A LA TEMPETE GLORIA – REPARATION D’UNE CANALISATION A LA PRADE A SAINT-CYPRIEN.

L’an deux mille vingt, le 11 mars, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s’est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	12		Pour :	9
En exercice :	12	Vote :	Contre :	0
Présents :	9		Abstention :	0

Présents : Marcel AMOUROUX, Frédéric BERLIAT, Jeannine BLANC-MARY, Thierry DEL POSO, Adel M’ZOURI, Jean-André MAGDALOU, Pierre ROGE, Jean ROMEO, Jean-Jacques THIBAUT.

Absents excusés : Georges BRETONES, Jacques FIGUERAS, Louis SALA.

Secrétaire de séance : Jean-Jacques THIBAUT

Date de convocation : 04 mars 2020

Le Président expose à l’Assemblée,

Les fortes intempéries qui se sont produites lors de la tempête Gloria qui a sévi sur le Département du 21 au 23 janvier 2020 ont occasionné de nombreux dommages.

Ainsi, la canalisation d’eau potable en diamètre 600 située à la Prade à Saint-Cyprien s’est effondrée. Une réparation d’urgence a dû être réalisée.

En cas de dégâts causés par des évènements climatiques aux biens des collectivités territoriales et de leurs groupements, une dotation de solidarité est prévue à l’art. L. 1613-6 du code général des collectivités territoriales.

Afin de bénéficier de ce dispositif, les dossiers de demande de subvention doivent être déposés avant le 23 mars 2020 auprès des services de la Préfecture de Pyrénées-Orientales.

Par courrier en date du 14 février 2020, le Préfet invite également à déposer des demandes de subvention auprès de l’Agence de l’Eau pour notamment la réparation des dégâts suivants :

- Remise en état des ouvrages d’eau potable et d’assainissement : réseaux et stations de traitement

La Région et le Département ont également décidé de créer un fonds d’aide exceptionnel pour les communes et leurs groupements.

Un comité des financeurs a été mis en place pour assurer la meilleure articulation entre tous les dispositifs d’aide.

Le montant de la réparation de la canalisation est de 10 000 € HT.

L'article L. 1111-10 du CGCT dispose que toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, assure une participation d'au moins 20 % du financement des projets. Toutefois, l'alinéa 4 du III de ce même article prévoit que pour les projets d'investissement destinés à réparer les dégâts causés par des calamités publiques, cette participation minimale peut faire l'objet de dérogations accordées par le Préfet.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant, sans préjudice d'une dérogation à la participation minimale du maître d'ouvrage :

DEPENSES (en € HT)		RECETTES (en €)	
	10 000	<u>Financements sollicités :</u> Etat (Dotation solidarité) Agence de l'Eau Département 66 Région Occitanie PM	8 000 (80 %)
		<u>Autofinancement</u>	2 000 (20 %)
TOTAL	10 000		10 000

EN CONSEQUENCE LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

- ↳ **APPROUVE** la réparation de la canalisation d'eau potable sise à la Prade à Saint-Cyprien ;
- ↳ **DECIDE** de déposer des demandes de subvention auprès de l'Etat, de l'Agence de l'Eau, du Département et de la Région pour obtenir une aide à hauteur de 80 % du montant total des réparations ;
- ↳ **APPROUVE** le plan de financement et dire que les crédits sont inscrits au budget ;
- ↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document utile pour la bonne gestion de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20200311-2020-03-19B-DE
Date de télétransmission : 16/03/2020
Date de réception préfecture : 16/03/2020